

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} juin 2011

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Cabinet du Président de la République

Ordonnance n° 11/045 du 11 mai 2011 portant nomination d'un Commissaire Général à l'Energie Atomique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques, spécialement en ses articles 16 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 78-195 du 05 mai 1978 portant statuts d'une Entreprise publique dénommée Commissariat Général à l'Energie Atomique, en abrégé « C.G.E.A. », spécialement en son article 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2004 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est nommé Commissaire Général à l'Energie Atomique, Monsieur Lukanda Mwamba Vincent.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Ministre de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 mai 2011

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre